

2) LEXIQUE

A

Audience :

Séance du tribunal au cours de laquelle les juges interrogent les parties et prononcent les jugements.

Avocat :

Auxiliaire de justice qui donne des consultations, essaie de concilier et plaide des causes devant les tribunaux.

D

Délibéré :

Mise en délibéré : période qui s'ouvre à la fin des débats et pendant laquelle les juges délibèrent avant de prendre leur décision.

Dommages :

Préjudice subi par quelqu'un dans son corps (corporel), dans ses biens (matériel), dans son honneur ou ses sentiments d'affection (moral).

Dommages intérêts :

Sommes d'argent destinées à compenser le dommage subi par quelqu'un.

I

Indemnisation :

Fait de réparer un dommage

Indemnité :

Somme attribuée en réparation d'un dommage.

Infraction :

Désignation générale de toute action ou comportement défini par le Code Pénal et passible de sanctions. C'est "l'acte interdit".

Insolvabilité :

Etat de celui qui ne peut pas payer ce qu'il doit parce qu'il est sans ressource officielle ou réelle.

J

Jugement :

Décision rendue par un tribunal.

Juridiction pénale :

Tribunal chargé de juger les 3 catégories d'infraction que sont les contraventions, les délits et les crimes.

P

Parquet (ou Ministère Public) :

Se dit du service de la Cour d'Appel ou du Tribunal de Grande Instance dirigé par le Procureur Général, le Procureur de la République. C'est l'ensemble des juges chargés de réclamer l'application de la loi au nom de la société.

Parties :

Personnes engagées dans le procès.

Pièces justificatives :

Documents qui permettent de prouver l'existence d'un droit que l'on